



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

SLOX

ID : 081-218102572-20191216-2019DEL95-DE

Date de la convocation
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

N° 19/95

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
Mr GRIMAL procuration à MME VILLENEUVE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Un arrêté n° 237/09 en date du 30 avril 2009, portait règlement du marché de plein vent du jeudi matin.

**AVENANT AU
REGLEMENT DU
MARCHE DE PLEIN
VENT**

La commission extra-municipale dans sa réunion du 7 octobre dernier a validé trois modifications à apporter à ce règlement afin d'améliorer le fonctionnement du marché.

Le premier alinéa de l'article 3 du titre I "Dispositions Générales" doit être modifié car le périmètre du marché actuel est différent de celui de 2009 : les emplacements sont situés : place Marie Curie, et sur l'espace public du 48 au 42 de l'avenue Germain Téqui.

Le premier alinéa de l'article 11 "Les emplacements passagers" de la section III précise l'heure à partir de laquelle un emplacement est déclaré vacant ; il est proposé de fixer cette heure limite à 7 heures 30 et non à 8 heures.

Adopté à l'unanimité

Le deuxième alinéa de l'article 17 du titre IV "Police des emplacements" fixe le nombre de semaines d'absence sans motif légitime justifié acceptées avant le retrait d'occupation d'un emplacement ; ce nombre de semaines est ramené de 5 à 2 semaines.

Il convient d'établir un avenant au règlement du marché d'approvisionnement, afin de prendre en compte les trois modifications proposées par la commission extra-municipale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE l'avenant au règlement du marché d'approvisionnement, afin de prendre en compte les trois modifications proposées ci-dessus par la commission extra-municipale du marché.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

